



Conges payes lors d'un arrêt maladie loi DDADUE

Par odin

Bonjour,
Ayant été en arrêt maladie en 2015 2016 2017 et n'étant plus dans l'entreprise, mon employeur refuse de me payer mes congés payés.

ai-je droit à une indemnisation
la loi DDADUE n'est pas claire

d'un côté est stipulé que si je suis plus dans l'entreprise
c'est la prescription triennale classique qui s'applique

d'un autre côté une autre version si je ne suis plus dans l'entreprise délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi

merci de votre aide

merci à tous les bénévoles

Par kang74

Bonjour

Votre employeur a raison, vous aviez 3 ans après votre contrat pour réclamer vos congés payés : ce que certains ont fait puisque cela a fait jurisprudence (et qu'ainsi la loi s'est mise en conformité avec le droit européen).

Après vous pouvez voir avec un avocat pour vous aussi essayer de faire changer l'application de la prescription triennale pour cette situation en particulier en allant jusqu'en cour de cassation.

Par odin

merci pour votre réponse

merci aux bénévoles

Par odin

Après mon départ de cette société, j'avais contacté à nouveau celle-ci qui m'avait dit à l'époque que c'était du ressort de l'État, j'ai donc déposé un recours au tribunal administratif de Strasbourg ainsi qu'à l'époque au ministre Me Penicault (qui n'a jamais été cherché le recommander) bref cela a duré 3 ans avant qu'un jugement me dise que c'était du ressort de l'employeur !!!!
et entretemps le délai était passé.

que faire j'ai l'impression d'avoir été lésé
cordialement

Par kang74

???

je ne comprends pas bien ce que le tribunal administratif a à voir dans le contexte, et encore moins un ministre.

Quand on n'est pas un spécialiste du droit, on va voir un avocat, pour réclamer ce qu'on pense avoir droit d'avoir .

Par odin

rebonjour,
le tribunal administratif avait été saisi , car la cour de cassation avait constaté que le code du travail n'était pas conforme à l'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE de 2003 sur le temps de travail qui garantit un minimum de 4 semaines de congés payés sans faire la distinction entre les salariés en arrêt maladie et les autres.
par conséquent la responsabilité de l'état est engagée pour ne pas avoir mis le droit national en conformité et je demandais réparation

Par kang74

Et je suppose que vous n'aviez pas d'avocat .

Sinon vous auriez su que c'est le conseil des prud'hommes qu'il fallait saisir pour trancher ce litige .
D'ailleurs certains l'ont fait avant la loi (2016 pour l'arrêt de 2023), puisque , s'ils ne l'avaient pas fait, il n'y aurait pas eu de jurisprudence en cour de cassation .

Par hideo

Bonjour,
Au lieu de saisir le tribunal administratif, vous auriez dû consulter un avocat qui aurait pu agir autrement .
Là c'est trop tard .
Cordialement

Par odin

ça je me doute , mais à l'époque c'est un de vos confrères qui m'avait donné cette information

Par kang74

Vous avez payé un avocat qui vous a accompagné dans ces procédures ?
Il n'y a pas de " confrère" sur un forum .
Soit vous avez payé un avocat qui a engagé sa responsabilité professionnelle , soit pas .

Par odin

bonne journée

vive les bénévoles